

Les étapes de la demande en ligne

Création et dépôt du dossier de demandes

C'est la première étape de la démarche. Ici vous pouvez :

- confirmer votre compte, et compléter les informations du bénéficiaire, joindre les pièces justificatives obligatoires
- éventuellement joindre des pièces complémentaires, ou préciser les droits et prestations que vous demandez,
- envoyer votre dossier de demandes.

Dossier de demandes émis

C'est l'étape qui suit l'envoi de votre dossier. Ici vous pouvez :

- consulter un récapitulatif de votre dossier et le télécharger,
- consulter et télécharger vos documents joints.

À cette étape, un agent MDPH évalue la recevabilité du dossier :

- il peut valider votre dossier de demandes,
- il peut aussi le mettre en attente,
- et dans certains cas particuliers, considérer le dossier irrecevable.

Dossier de demandes en attente

Votre dossier est mis en attente si un ou plusieurs documents n'ont pas été validés par la MDPH. À cette étape :

- vous devez modifier vos documents
- et vous devez envoyer de nouveaux documents.

En l'absence de réponse de votre part, votre dossier sera considéré comme irrecevable.

Dossier recevable



Votre dossier a été validé.

Il sera étudié par l'équipe de la MDPH.

Dossier irrecevable



Votre dossier est irrecevable (doublon ou pièces obligatoires manquantes).

Il ne sera pas traité par la MDPH.



**Le service permet de déposer un dossier de demandes et de s'assurer de sa prise en compte par la MDPH.
Il ne permet pas le suivi du dossier.**



Avec le soutien de la

cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

MDPH en ligne

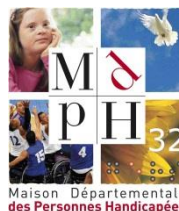
Effectuez vos demandes en ligne

Accédez au service en ligne de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et déposez votre demande :

<https://mdphenligne.cnsa.fr>

ou via le site internet de la MDPH du Gers

<https://mdph32.fr>



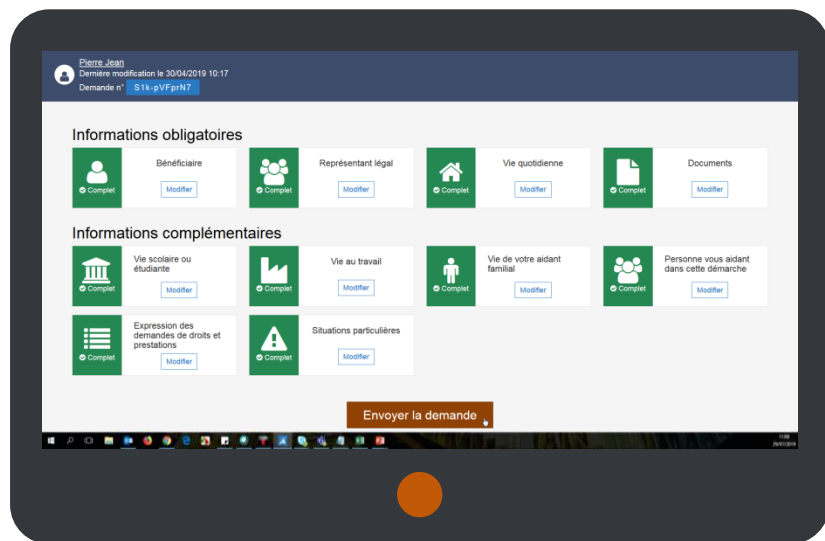
Zoom sur la première étape de votre démarche

Pourquoi effectuer une demande ?

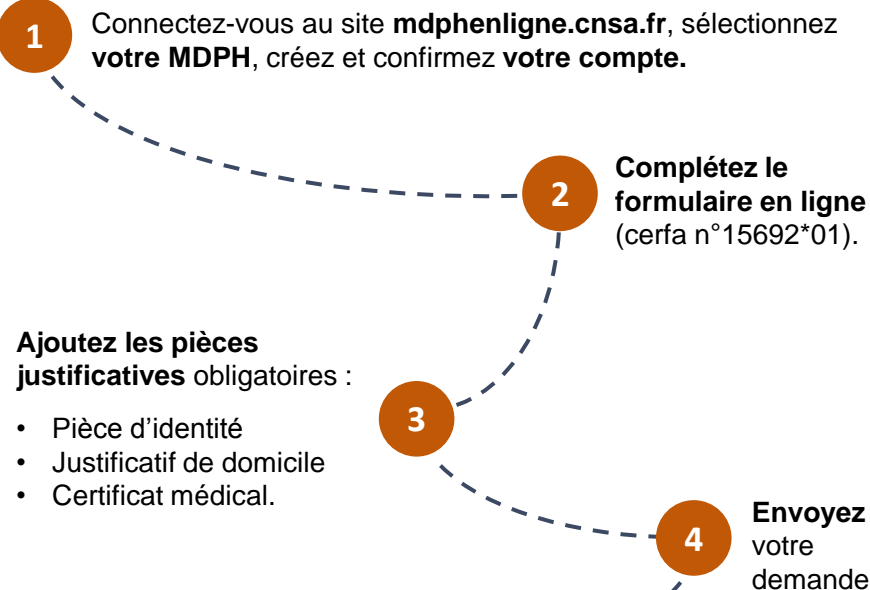
Vous avez besoin d'aide dans votre vie de tous les jours, pour la scolarité de votre enfant ou dans votre vie professionnelle, utilisez MDPH en ligne pour effectuer votre demande.

Qui peut effectuer une demande en ligne ?

Une personne en situation de handicap ou son représentant légal peuvent effectuer une demande.



Comment déposer un dossier de demandes en ligne ?



Votre MDPH **étudie la recevabilité** de votre dossier de demandes.

Vous pourrez être amené à modifier vos pièces justificatives depuis MDPH en ligne à la demande de la MDPH.